



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, les règlements suivants :

RCA18-14003 : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

RCA18-14008: Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019).

RCA18-14009 : Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés.

RCA18-14010 : Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA18-14010 entre en vigueur conformément à la loi et que les Règlements RCA18-14003, RCA18-14008 et RCA18-14009 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Montréal le 5 décembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal